

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

662^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIA

24 FÉVRIER 2017

PSC/PR/COMM.(DCLXII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 662^{ème} réunion tenue le 24 février 2017, à Addis Abéba, a adopté la décision qui suit sur les mouvements transfrontaliers des personnes qui sapent la paix et les réponses à ce défi:

Le Conseil:

1. **Prend note** des communications faites par les représentants de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), de la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations unies en République Centrafricaine (MINUSCA), du Bureau des Nations unies auprès de l'Union africaine (UNOAU), du Bureau régional pour l'Afrique centrale (UNOCA) et de l'Opération hybride Union africaine-Nations unies au Darfour (MINUAD) ;
2. **Note avec une profonde préoccupation** que les mouvements transfrontaliers des personnes qui sapent la paix, en particulier les acteurs non étatiques et les forces négatives, demeurent un des principaux défis auxquels sont confrontés les efforts déployés en vue du règlement des conflits et des crises en Afrique. Dans le même contexte, le Conseil **note également avec préoccupation** que ces personnes qui sapent la paix, continuent de compromettre le bien-être et la résilience des communautés en situation de conflit et de crise sur le continent;
3. **Reconnaît** que les personnes qui sapent la paix, profitent et exploitent les frontières poreuses et les espaces non contrôlés, ainsi que l'absence de l'autorité de l'État dans certaines parties de quelques États membres où ils créent des havres de paix et des bases arrières à partir desquels ils lancent leurs activités;
4. **Souligne la nécessité** de trouver des solutions durables aux situations de conflit et de crise persistantes partout où elles se produisent en Afrique. A cet égard, le Conseil **souligne l'importance** de s'attaquer aux causes profondes des conflits de manière globale, en couvrant les facteurs politiques, sociaux, économiques et environnementaux qui pourraient causer des situations de conflit et de crise;
5. **Souligne également l'importance** d'adopter une approche préventive à cet égard à travers la mise en œuvre de nombre de mesures, y compris :
 - a) renforcer la coopération entre et parmi les services de renseignement nationaux, y compris l'échange d'information et la conduite de patrouilles conjointes à la frontière, afin de surveiller plus efficacement les mouvements transfrontaliers des personnes qui sapent la paix;

- b) renforcer les capacités des forces de sécurité nationales afin d'exploiter au maximum leurs aptitudes à faire face au défi des personnes qui sapent la paix;

6. **Encourage** une coopération et coordination accrues des efforts entre et parmi les missions de la paix, en particulier celles qui sont déployées dans les pays voisins, afin d'assurer leur efficacité dans le recensement, le suivi, la poursuite et la neutralisation des personnes qui sapent la paix. Par ailleurs, le Conseil **exhorte** les missions de maintien de la paix à partager l'information et à adopter les bonnes pratiques des autres missions de maintien de paix, telle que la surveillance conjointe des mouvements des personnes qui sapent la paix et la constitution de forces opérationnelles conjointes ;

7. **Souligne l'importance** de mettre pleinement en œuvre, en bonne foi, tous les accords qui auraient été conclus entre les parties ou les groupes impliqués dans toute situation de conflit ou de crise, ainsi que la nécessité de trouver des solutions politiques inclusives et authentiques aux crises et aux conflits;

8. **Souligne la nécessité** de lutter efficacement contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que de poursuivre, dévoiler et de dénoncer tous ceux qui apportent un soutien matériel, logistique et financier aux personnes qui sapent la paix ;

9. **Exhorte** les États africains membres (A3) du Conseil de sécurité des Nations unies, à exprimer, promouvoir et défendre les positions communes africaines sur la question des personnes qui sapent la paix, lors des processus de prise de décisions au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, sur les questions relatives à la paix et à la sécurité sur le continent africain;

10. **Souligne également la nécessité** de déployer des efforts régionaux collectifs efficaces dans la lutte contre les personnes qui sapent la paix, tout en étant conscients que certaines d'entre eux opèrent dans plus de deux pays. Par ailleurs, le Conseil **souligne la nécessité** de renforcer la confiance mutuelle entre les pays participants d'une région luttant contre les personnes qui sapent la paix;

11. **Souligne l'importance** d'assurer le désengagement éventuel des missions de maintien de la paix, en ayant à l'esprit qu'il soit précédé d'une évaluation et d'un examen approfondi sur la base des tâches prescrites dans leur mandat, en vue d'éviter la création d'un vide sécuritaire qui surviendrait après la fin des missions;

12. **Souligne** la nécessité d'assurer une approche progressive dans la mise en œuvre des décisions politiques de l'UA sur la libre circulation des personnes et des biens, en étant conscient des variances des préoccupations sécuritaires légitimes des États membres;

13. **Souligne l'importance** d'assurer que l'UA joue un rôle de leadership et de coordination de toutes les missions de paix sur le continent africain. Dans le même contexte, le Conseil **souligne également la nécessité** pour les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), de rester pleinement engagés et de régler le problème des personnes qui sapent la paix;
14. Le Conseil **attend avec intérêt** la prochaine interaction avec le Conseil de sécurité des Nations unies et les CER/MR sur la question des personnes qui sapent la paix;
15. **Décide** de rester activement saisi de la question.